

Image not found or type unknown



Visite médicale non respecter

Par **t1972**, le **24/08/2008** à **12:40**

Bonjour

Je travaille depuis 20 mois dans une société en tant que Standardiste... Mais je n'ai jamais passé de visite médicale... Mon employeur me dit qu'il a payé la cotisation et donc qu'il n'est pas obligé de nous la faire passer.

le taux d'arrêt maladie et d'accident est assez élevé dans l'entreprise (nous sommes 180 salariés dans ce cas)... moi même je suis au bout du rouleau... est-il dans ses droits???

Merci pour votre aide..

Par **domi**, le **24/08/2008** à **12:53**

Non il n'est pas dans ses droits ! Etant depuis 20 mois dans l'entreprise , vous auriez dû passez 1 visite d'embauche (c'est obligatoire !!!)Elle doit être passée avant l'embauche ou avant la fin de période d'essai . ! votre employeur est hors la loi ! Domi

Par **cad91**, le **25/08/2008** à **02:32**

Les entreprises qui n'ont pas de service de médecine du travail interne mandate une association qui gère les visites médicales et les problèmes liés à la médecine du travail (maladies professionnelles, réunions CHSCT...).

Depuis plusieurs années ces associations sont débordées et il n'y a pas assez de médecins

du travail pour assurer les visites médicales malgré que celles ci-ci soient maintenant prévues tous les 2 ans sauf cas de surveillance spéciale. Il devient même difficile d'assurer les visites d'embauche dans certaines régions.

Les coordonnées du médecin du travail font parties des informations obligatoires qui doivent être affichées dans l'entreprise. Il ne faut pas hésiter, en cas de situation au travail pouvant avoir une répercussion sur la santé, à appeler le médecin du travail qui vous convoquera de façon anodine à passer une visite. Il est tenu par le secret professionnel et s'il juge la situation préoccupante il pourra demander aux inspecteurs du travail et de la CRAM de visiter l'entreprise et d'assister aux réunions du CHSCT.

Par **t1972**, le **25/08/2008** à **10:27**

merci pour la réponse mais la société pour qui je travaille existe depuis plus de 9 ans et aucun des salariés n 'a effectué de visites médicale malgré les soucis chroniques d'arrêt lié au stress et fatigues dont nous finissons tous par être victimes... le turn-over est impressionnant, toutes les 2 semaines des nouveaux arrivent pour remplacer ceux qui pêtent les plombs...

L'employeur est il en mesure d être poursuivi pour ne pas avoir mis en place les visites médicale??

merci